Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025
022-212202147-DE_2025_090-DE
A G E D I

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 11 septembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur David POMMELET, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Fréderic DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Stéphane MOIGNET représenté par Monsieur Thierry ANDRE, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Fréderic DUPONT

OBJET : 3.1 Désaffectation et déclassement

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DE_2025_075 en date du 02 juillet 2025, le Conseil municipal à :

- constater la désaffectation de fait du Parking Le Calvez.
- prononcer son déclassement du domaine public communal,
- classer cette parcelle dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à la demande du notaire il est nécessaire de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AN 363, parcelle issue d'un échange entre la société Toul veing et la commune (délibération n° 2022-06-27-67 DU 27 juin 2022) afin de régulariser l'emprise foncière du parking Le Calvez selon le plan de division joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : Il est rappelé que :

- par délibération n° 2017-02-06/10 du 6 février 2017, le Conseil municipal avait approuvé le lancement d'une procédure de déclassement du parking public de la Place Armand Le Calvez, précédée d'une enquête publique tenue du 13 au 28

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025
022-212202147-DE_2025_090-DE
A G E D I

mars 2017, ayant abouti à un avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

- par délibération n° DE_2025_076B en date du 2 juillet 2025, le Conseil municipal a approuvé la cession des parcelles AN 366 ET AN 363 au profit de la SCI CA FUTURE, au prix de 65 € le mètre carré, conformément à l'avis préalable rendu par la Direction de L'Immobilier de l'Etat du 24 juin 2025.

Article 2 : Il est constaté la désaffectation de fait des parcelles cadastrées AN n°366 et AN n°363, situées rue du Capitaine G Le Quéré,.

Article 3 : En conséquence, les parcelles susvisées sont déclassées du domaine public communal.

Article 4 : Lesdites parcelles sont classées dans le domaine privé de la commune de Plouézec.

Article 4 : De confirmer la cession des parcelles AN 366 et 363 (604 m²) à la Société Civile Immobilière CA Future au prix de 39 260€.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les publications, notifications et mises à jour cadastrales.

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique ROLLAND

Le Maire,
Gilles PAGNY,

MAIRIE DE PLOUÉZEC
22470

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.